



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 31/01/2022  
Reçu en préfecture le 31/01/2022  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20220127-DE\_08\_2022-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 janvier de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21/01/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

### Votants : 26

GRIJOL Christian, ANDASMAS Anissa (visio), STEFANUTTI Isabelle, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell (visio), MANNEVEAU Julie (visio), HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, POULMARC'H Bertrand, GUILLEMOT André, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : ABGUILLERM Christian, pouvoirs à ANDASMAS Anissa  
GUET François, pouvoirs à GRIJOL Christian  
KERVAREC Ronan, pouvoirs à SAVINA Henri  
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à BOUCHERON Dominique  
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à BOUCHERON Dominique

Secrétaire de séance : CROM Florence

### **Délibération N° DE 08-2022**

**Objet : Règlement de l'aire des gens du voyage - Modification**

### **Rapporteur : Marc RAHER**

Vu la loi n° 2000-614 en date du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage;

Vu le décret n° 2001-569 en date du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des Gens du Voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage 2020 – 2025 de la Préfecture du Finistère, en date du 23 mars 2020 ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, prescrivant un transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » des communes vers les communautés de communes au 1er janvier 2017,

Considérant que Douarnenez Communauté est compétente en matière d'aire d'accueil des gens du voyage pour l'ensemble de son territoire (délibération N° DE 68-2016 du 24 novembre 2016 actant le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », à Douarnenez Communauté),

Considérant que le terrain relève du domaine public ;

Considérant que le bon fonctionnement du service public d'accueil des Gens du Voyage implique un usage de l'aire d'accueil conforme à la vie en collectivité et une rotation des caravanes y stationnant,

L'actuel règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pénity doit être actualisé afin de prendre en compte divers changements survenus sur l'aire :

- La fermeture définitive de la salle polyvalente suite à de nombreuses dégradations et à un incendie volontaire survenu début décembre 2020,
- La mise en place du prépaiement pour la gestion des fluides,
- La formalisation du bon usage de l'aire de ferrailage et des encombrants,
- La fin de mise à disposition gracieuse du premier m3 d'eau.

**Vu l'avis favorable de la commission ressources et logistique, administration générale, numérique du 6 janvier 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 17 janvier 2022,**

**Il est proposé :**

- **De modifier le règlement de l'aire des gens du voyage tel que proposé ci-dessus (annexe jointe).**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 27 janvier 2022.**

**Le Président,  
Philippe AUDURIER**

  




## REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PENITY A DOUARNENEZ

### Préambule

*Modèle type de règlement intérieur d'une aire permanente d'accueil (soumis au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté)*

*16 emplacements d'environ 150 m<sup>2</sup> (soit 2 places de 75 m<sup>2</sup>) sont équipés d'un module sanitaire comprenant : une douche, un WC, un bac évier et deux prises de courant de 16 ampères chacune. Pour ces emplacements, les équipements sont prévus pour le stationnement de 2 caravanes d'habitation et de 2 véhicules à moteur. Emplacements 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18*

*2 emplacements d'environ 125 m<sup>2</sup> sont équipés d'un module sanitaire comprenant : une douche, un WC, un bac évier et deux prises de courant de 16 ampères chacune. Pour ces emplacements, les équipements sont prévus pour le stationnement d'1 caravane d'habitation et d'1 véhicules à moteur. Emplacements 9, 13.*

*6 emplacements d'environ 75 m<sup>2</sup> sont équipés de deux prises de courant de 16 ampères chacune. Les douches, WC et bac éviers sont localisés dans les communs. Pour ces emplacements, les équipements sont prévus pour le stationnement d'1 caravane d'habitation et d'1 véhicules à moteur. Emplacements 19, 20, 21, 22, 23, 24.*

*La distribution des fluides est assurée pour tous les emplacements par un système de télégestion en prépaiement conformément à la réglementation en vigueur.*

### Les intervenants, référents dans le document :

- *Douarnenez Communauté* : propriétaire de l'aire d'accueil,
- *Le gestionnaire de l'aire d'accueil* : il est chargé de la gestion administrative, financière et de l'entretien des équipements confiés par Douarnenez Communauté. Il peut s'agir d'une entreprise, d'une association ou bien d'un agent de Douarnenez Communauté.
- *Le titulaire de l'emplacement* : Personne de la famille identifiée sur les documents de la télégestion, il est responsable des personnes et des biens présents sur son emplacement. Elle est la personne référente pour tout échange avec le gestionnaire de l'aire, Douarnenez Communauté ou tout autre intervenant.

*Le présent règlement sera lu à la famille par le gestionnaire et sera affiché dans le bureau d'accueil, en vue d'informer les occupants et les visiteurs. Toutes les personnes autorisées à stationner sur les aires devront s'y conformer et toute infraction pourra entraîner la fin de l'autorisation d'y stationner.*

*Une fermeture annuelle de l'aire aura lieu pour permettre son entretien. Un courrier d'information de Douarnenez Communauté sera adressé préalablement au gestionnaire de l'aire qui sera tenu d'en informer les occupants (affichage dans le bureau d'accueil).*

*Le séjour sur l'aire est subordonné à la signature du présent règlement et de la convention de séjour (annexe 1). Les occupants s'engagent à s'y conformer.*

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,  
**VU** le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage et notamment son article 4 précisant que les relations entre le gestionnaire et les usagers doivent être régies par un règlement intérieur,  
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 dite loi NOTRe, prescrivant le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » vers les EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
**VU** la délibération 68-2016 du 24 novembre 2016 actant le transfert de compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à Douarnenez Communauté,  
**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques (CG3P),  
**VU** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de 2020-2025 approuvé le 25/03/2020,  
**VU** la délibération n°- du conseil communautaire du actualisant le présent règlement intérieur et les tarifs des fluides pour les aires d'accueil,

---

## **ARTICLE 1 : LES CONDITIONS D'ADMISSION**

---

Les aires d'accueil sont réservées exclusivement aux personnes dont l'habitat traditionnel principal est constitué de résidences mobiles terrestres, dans la limite des emplacements disponibles.

L'ouverture d'un emplacement est conditionnée par :

- 1) la présentation obligatoire d'une pièce d'identité pour chaque personne occupant l'emplacement (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille),
- 2) la présentation obligatoire d'une carte grise de chaque véhicule à moteur et des caravanes dont le poids total autorisé à charge (PTAC) est supérieur à 500 kg ou d'une attestation de déclaration de perte de moins de 2 mois ou d'une déclaration de vente datant de moins d'1 mois,
- 3) une attestation d'assurance pour chaque véhicule à moteur,
- 4) une attestation d'assurance pour chaque caravane dont le PTAC est supérieur à 750 kg,
- 5) en cas de défaut d'assurance des caravanes, une attestation d'assurance prouvant la responsabilité civile (RC) du titulaire de l'emplacement,
- 6) l'acceptation et la signature du présent règlement,
- 7) la signature des 5 annexes,
- 8) le versement d'une caution et du prépaiement pour le droit de place et les fluides.  
Paiement en numéraire uniquement.

Le raccordement aux fluides s'effectuera en présence du gestionnaire lors de ses passages sur le site.

L'admission est subordonnée au fait que les usagers :

- soient à jour du paiement des redevances de séjours effectués précédemment sur l'aire d'accueil de Douarnenez Communauté ou en cours d'apurement (justificatif à présenter à l'arrivée),
- ne soient pas sous le coup d'une sanction pour des faits commis lors d'une précédente admission sur l'aire d'accueil de Douarnenez Communauté,
- disposent de véhicules et caravanes sur roues et en état de marche, conformément à la

XX

législation en vigueur, et qui permettent un départ immédiat, en cas d'urgence.

Un exemplaire du présent règlement est signé par le titulaire de l'emplacement à son arrivée. Une copie lui sera remis. L'original est conservé par le gestionnaire et remis à Douarnenez Communauté.

Après la prise de connaissance du règlement, la fiche d'état des lieux (annexe 2) relative à l'emplacement attribué est établie et contresignée par l'occupant et le gestionnaire au moment de l'installation.

Le document « consignes de sécurité » sera également remis à chaque responsable de famille par le gestionnaire, afin de prendre connaissance des consignes de sécurité instaurées sur le site.

---

## **ARTICLE 2 : LA DUREE DU SEJOUR**

---

La durée de stationnement sur l'aire d'accueil de Douarnenez Communauté est de trois mois maximums. Le délai entre deux séjours pour la même famille sur l'aire occupée sera au minimum de deux semaines.

Par dérogation, il peut être accordé, sur demande écrite et motivée de la famille hors période de fermeture annuelle, une reconduction de la convention pour les motifs suivants :

- Une scolarisation effective en établissement scolaire de chaque enfant en âge d'obligation scolaire. Il sera alors demandé le certificat de scolarisation. La dérogation ne pourra excéder les 10 mois de la période scolaire,
- Une hospitalisation ou un retour après hospitalisation nécessitant des soins de suite, dans la limite de la durée du soin notifié. Il sera alors demandé un certificat médical. Seuls les certificats délivrés par l'un des organismes suivants seront recevables : les centres hospitaliers, les cliniques, les centres de dialyse, les centres médico-psychologiques et les centres de soins de suite et de réadaptation (3 mois maximum)
- Une formation professionnelle des adultes, sur production d'un justificatif de l'établissement ou organisme de formation (3 mois maximum)
- Une activité professionnelle salariée avec des contraintes spécifiques, sur présentation d'un contrat de travail (3 mois maximum)

---

## **ARTICLE 3 : LE FONCTIONNEMENT GENERAL**

---

Les occupants doivent se respecter mutuellement. Ils doivent également respecter le voisinage, le personnel gestionnaire du site et toute personne extérieure intervenant sur l'aire.

L'environnement de l'aire d'accueil, les espaces verts, les arbres, etc..., devront être préservés, les plantations devront être respectées. Les brûlages sont interdits ainsi que les feux de bois. Le barbecue est autorisé dans les équipements homologués pour cet usage.

Les travaux de ferrailage sont interdits sur les espaces individuels. Un espace dédié est mis à disposition sous réserve que les règles de sécurité et de protection de l'environnement soient respectées par les usagers. Tout type de stockage y est interdit.

Le dépôt des encombrants est interdit : ces déchets devront être déposés dans la benne prévue à cet effet ou en déchetterie (voir le gestionnaire pour les coordonnées). Les huiles usagées ne peuvent être stockées sur le site et doivent être déposées en déchèterie.

Les usagers doivent utiliser des sacs poubelles et les déposer dans les containers prévus pour la collecte des ordures ménagères.

Toute construction fixe ou amovible (exemples : barnum, bungalow, cabane en bois...) est interdite.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Aucun trou au sol ou dans les murs n'est autorisé. Aucun objet ne pourra être abandonné.

□ **La circulation et le stationnement des véhicules :**

Conformément à la législation en vigueur, la vitesse est limitée à 10 km/h à l'intérieur de l'aire.

Les véhicules devront stationner sur l'emplacement attribué et ne devront pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Pour des mesures de sécurité, il est interdit de stationner tout véhicule sur la (les) voie(s) d'accès, les espaces communs et les espaces verts.

Au-delà de 48 heures, tout véhicule abandonné en dehors des emplacements réservés à cet effet sera envoyé en fourrière à la charge du propriétaire.

□ **L'emplacement**

Chaque famille admise doit occuper l'emplacement qui lui est attribué. Les équipements de chaque emplacement servent exclusivement aux occupants des-dits emplacements attribués. Le prêt des équipements et la réservation d'un emplacement pour quelque motif que ce soit, sont interdits.

Aucun changement d'emplacement n'est possible, excepté pour raison technique et avec l'accord du gestionnaire, empêchant le fonctionnement optimal de l'emplacement occupé.

Les béquilles de caravanes doivent reposer sur des cales. Il est interdit de planter des pieux sur l'aire (emplacements, voirie...). Les auvents doivent être fixés aux plots prévus à cet effet (2 à 3 sur demande). Ils devront être remis à l'issue du séjour dans le local correspondant à l'emplacement occupé.

Les véhicules, le matériel et les effets de chaque famille demeurent sous leur garde et leur entière responsabilité. Douarnenez Communauté et le gestionnaire ne peuvent être tenus pour responsables en cas de vol et/ou de dégradation quelconque de biens appartenant aux utilisateurs des lieux ou à leurs visiteurs.

Le titulaire de l'emplacement et les personnes responsables devront veiller au respect des installations présentes sur l'aire, au respect des obligations et interdictions en vigueur sur l'aire, et en particulier des règles de sécurité.

Les visites de tiers sur l'aire sont autorisées. Le titulaire de l'emplacement sera responsable des dégradations provoquées par ses visiteurs.

Les usagers doivent respecter les règles d'hygiène et de salubrité, assurer la propreté de leur emplacement et des abords en permanence.

□ **Les équipements :**

Il est demandé aux occupants de veiller à leurs branchements pour éviter tout problème électrique. Les branchements ne peuvent se faire qu'avec du matériel (câble, prises, etc.) conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Le gestionnaire préconisera des types de branchements ou interdira certains appareils, pouvant mettre en danger les équipements existants.

Les douches et WC doivent être laissés propres après usage. **Il est formellement interdit de jeter tout objet dans les WC, les douches et les caniveaux.**

Les seaux hygiéniques doivent être vidés dans les WC. La vidange des eaux usées se fait dans l'évier de l'emplacement attribué.

L'évier doit rester propre après usage. Le séchage du linge doit se faire sur les séchoirs prévus à cet effet. Aucun objet ou linge ne devra être posé sur les clôtures, les portes d'accès, les végétaux ou les bâtiments.

□ **Les animaux :**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits ainsi que les animaux de ferme. Toute sorte d'élevage est interdit.

Les animaux doivent être vaccinés, en bonne santé, bien traités, attachés et respecter la tranquillité de chacun. Les usagers sont civilement et pénalement responsables des animaux qu'ils introduisent.

---

#### **ARTICLE 4 : HORAIRES D'ACCÈS ET FERMETURE ANNUELLE**

---

Les entrées et sorties doivent être effectuées pendant les heures d'ouverture de l'aire d'accueil soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 et le samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00.

Aucune arrivée et aucun départ ne pourront être effectués en dehors des horaires d'ouverture de l'aire. Il n'y a pas d'accueil le dimanche et les jours fériés.

En dehors des heures d'ouverture de l'aire, un service d'astreinte est assuré pour les questions d'ordre technique et les urgences.

La fermeture annuelle d'une durée de 2 à 4 semaines sera fixée pendant la période estivale pour procéder à l'entretien et aux travaux éventuels.

Les familles sont averties de la fermeture par le responsable de l'aire d'accueil et par voie d'affichage, au moins un mois avant la fermeture. Elles s'engagent à quitter le terrain pendant cette période et prendront toutes dispositions, en concertation avec les responsables de l'aire, pour libérer leur emplacement à la date indiquée.

Les périodes de fermeture annuelle prévalent sur toute disposition d'autorisation de séjour.

Pour des raisons de sécurité, le responsable de l'aire peut être amené à la fermer à tout moment, sur accord de Douarnenez Communauté. Les usagers en seront informés dès que possible et prendront toutes dispositions, en concertation avec le responsable, pour libérer les lieux.

---

#### **ARTICLE 5 : LES SANCTIONS ET LES MESURES D'URGENCE**

---

Le gestionnaire se rendra quotidiennement sur l'aire et représentera Douarnenez Communauté dans les rapports avec les usagers. Tout incident fera l'objet d'un rapport qui sera communiqué à l'autorité hiérarchique de l'agent d'accueil.

Tout manquement aux dispositions de ce règlement pourra donner lieu à un avertissement, à une mise en demeure de faire cesser le trouble constaté, éventuellement à des pénalités financières sous forme de retenues et, selon la gravité des faits reprochés, allant jusqu'à une interdiction temporaire ou définitive de séjourner sur l'aire d'accueil de Douarnenez Communauté. En particulier, le non-respect des personnes et du matériel, le non-paiement des participations aux frais, les troubles à l'ordre public (rixes, scandales, ivresses, insultes, menaces...) annuleront toute dérogation de prolongement de séjour accordée dans le cadre de ce règlement intérieur et entraîneront une décision d'exclusion pour une durée à déterminer dans chaque cas d'espèce.

Le gestionnaire mettra en demeure les usagers de se conformer au règlement afin de faire cesser le trouble et/ou réparer le désordre. Lorsque la sécurité des personnes ou des biens sera mise en cause, le gestionnaire fera appel aux services des forces de l'ordre compétents.

Si la gravité des faits l'impose, le gestionnaire effectuera un signalement par écrit à Douarnenez Communauté qui pourra prendre toute sanction précitée, proportionnée à la gravité des faits et pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Toute sanction sera notifiée par lettre recommandée avec accusé réception ou remise en main propre contre signature d'un récépissé.

Dans le cas d'une exclusion, une mise en demeure de quitter l'aire qui ne serait pas suivie d'effet donnera lieu au dépôt d'une requête en référé expulsion (article 521-3 du code de justice

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

administrative) au tribunal administratif afin que le juge ordonne une expulsion, avec au besoin, le recours à la force publique.

Douarnenez Communauté se réserve le droit de fermer l'aire d'accueil en cas de nécessité et fera procéder à l'enlèvement du (des) véhicule(s) et caravane(s) non évacué(es), et ce, à la charge du propriétaire ou du titulaire d'usage, sans que Douarnenez Communauté puisse être recherchée en responsabilité, et selon le délai imparti prévu dans le courrier de mise en demeure.

---

## **ARTICLE 6 : LES CONDITIONS FINANCIERES**

---

La tarification est arrêtée par délibération de Douarnenez Communauté (annexe 5). Elle sera affichée dans le bureau d'accueil. Les fluides facturés correspondent aux consommations réelles.

Le règlement du droit de place et des consommations des fluides (eau et électricité) est effectué par avance. Après prépaiement, la télégestion assure automatiquement la distribution par emplacement. Une quittance sera remise par le gestionnaire à chaque paiement.

Au moment du départ, un état des lieux contradictoire sera établi. En l'absence de dégradation et d'impayé constaté, la caution versée à l'entrée sera restituée.

En cas de dégradations ou d'impayés, la caution sera conservée partiellement ou entièrement par le gestionnaire. Dans l'hypothèse où le montant de remise en état est supérieur au montant de la caution retenue, le complément nécessaire à la réalisation de la réparation sera facturé au titulaire de l'emplacement.

---

## **ARTICLE 7 : LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Les données personnelles collectées par Douarnenez Communauté dans le cadre de ses missions, sont traitées dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à celle-ci, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces mêmes données.

---

## **ARTICLE 8 : L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR**

---

Le Président de Douarnenez Communauté, le responsable de l'aire d'accueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement intérieur qui sera affiché à l'entrée de l'aire et dont un exemplaire sera remis à l'usager avec le formulaire d'acceptation du règlement intérieur.

Je soussigné ..... titulaire de l'emplacement n°....., déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter et à le faire respecter dans son intégralité par les personnes installées sur mon emplacement, situé sur l'une des aires d'accueil des gens du voyage de Douarnenez Communauté.

Fait à .....,

Le .....

Signature du titulaire de l'emplacement :

Signature du gestionnaire de l'aire :

Nom et Prénom

Nom et Prénom

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



**ANNEXE 1 :**

**LA CONVENTION DE SEJOUR (emplacements 1 à 18)**

Entre le gestionnaire,

Et

M. ou Mme....., titulaire de l'emplacement n° ..... sur :

l'aire de Pénity

accueille sur l'emplacement les personnes suivantes :

| Nom | Prénom | Date de naissance | Lieu de naissance |
|-----|--------|-------------------|-------------------|
|     |        |                   |                   |
|     |        |                   |                   |
|     |        |                   |                   |
|     |        |                   |                   |
|     |        |                   |                   |
|     |        |                   |                   |
|     |        |                   |                   |
|     |        |                   |                   |
|     |        |                   |                   |

**La signature de cette convention vaut acceptation sans réserve du règlement intérieur qui vous a été préalablement remis, lu et détaillé le cas échéant.**

**1/ Les généralités (cf. articles 1 à 6 du règlement intérieur) :**

Douarnenez Communauté vous accueille sur une aire lui appartenant. Il sera établi avec le gestionnaire un état des lieux de l'emplacement et des équipements mis à disposition qui sont :

- une aire bitumée pour le stationnement des caravanes et véhicules ayant acquitté leur droit d'entrée,
- un bloc sanitaire comprenant une douche, un WC, un évier abrité et un lavabo (aux normes handicapés pour 1 emplacement) des prises d'eau et d'électricité, un branchement pour une machine à laver et un sèche linge et d'un étendoir à linge

Deux sacs poubelles de 100 l seront distribués par le gestionnaire chaque semaine, à usage des déchets ménagers exclusivement.

**2/ Le séjour :**

Date d'arrivée : ..... Date de départ : .....

Nombre de caravanes : ..... Nombre de camping-cars : .....

1 essieu :  2 essieux :

Nombre de véhicules : .....

Nombre d'animaux (chiens de catégorie 1 et 2 strictement interdits sur l'aire): .....

N° d'assurance civile : .....

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

### 3/ La responsabilité :

**Vous êtes responsable(s)** durant votre séjour financièrement, civilement et pénalement :

- de toutes dégradations occasionnées aux installations, (communes ou individuelles), ainsi que de la propreté de l'emplacement qui vous a été attribué, des sanitaires et des alentours,
- de tous vos biens personnels : caravanes, véhicules et ce qu'ils contiennent,
- du comportement des personnes et des animaux placés sous votre responsabilité,

### 4/ Les engagements :

**Vous vous engagez à :**

✓ Prendre connaissance du règlement intérieur, dans lequel vous êtes informé (e) du montant de la caution et de la redevance d'occupation journalière, ainsi que des tarifs appliqués pour les consommations d'eau et d'électricité. A chaque paiement, une quittance sera remise par le gestionnaire.

✓ Respecter et faire respecter par tous les membres de votre famille et vos visiteurs, le règlement intérieur de l'aire d'accueil, dont vous avez pris connaissance et que vous avez accepté.

✓ Approvisionner mon compte puisqu'un solde nul entraînera la coupure automatique.

✓ Approuver l'organisation de l'aire d'accueil. Un état des lieux de l'emplacement est réalisé à votre arrivée et votre départ. Il est joint à la convention de séjour. Les dégradations constatées sur l'emplacement ou sur l'aire, occasionnées par vous ou par un des membres de votre famille, seront facturées, selon la grille tarifaire remise à mon arrivée. Si ces engagements ne sont pas respectés par vous ou une personne sous votre responsabilité, vous vous exposez à une mesure d'expulsion, à des réparations financières, et à des poursuites judiciaires éventuelles.

### 5/ Les obligations pendant le séjour (cf. article 3 du règlement intérieur)

### 6/ Les sanctions (cf. article 4 du règlement intérieur).

**7/ Les documents joints** à cette convention de séjour sont les suivants :

- un règlement intérieur,
- les coûts des retenues en cas de dégradations (annexe 4),
- les tarifs en vigueur (annexe 5),

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des documents cités ci-dessus et en acceptez les termes par sa signature.

A....., le.....

Signatures de M. / Mme  
« Lu et approuvé »

Signature du gestionnaire de l'aire

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**ANNEXE 1 BIS :**

**LA CONVENTION DE SEJOUR (emplacements 19 à 24)**

Entre le gestionnaire,

Et

M. ou Mme....., titulaire de l'emplacement n° ..... sur :

l'aire de Pénity

accueille sur l'emplacement les personnes suivantes :

| Nom | Prénom | Date de naissance | Lieu de naissance |
|-----|--------|-------------------|-------------------|
|     |        |                   |                   |
|     |        |                   |                   |
|     |        |                   |                   |
|     |        |                   |                   |
|     |        |                   |                   |
|     |        |                   |                   |
|     |        |                   |                   |
|     |        |                   |                   |
|     |        |                   |                   |

**La signature de cette convention vaut acceptation sans réserve du règlement intérieur qui vous a été préalablement remis, lu et détaillé le cas échéant.**

**1/ Les généralités (cf. articles 1 à 6 du règlement intérieur) :**

Douarnenez Communauté vous accueille sur une aire lui appartenant. Il sera établi avec le gestionnaire un état des lieux de l'emplacement et des équipements mis à disposition qui sont :

- une aire bitumée pour le stationnement des caravanes et véhicules ayant acquitté leur droit d'entrée,
- un bloc de prises d'eau et d'électricité, un regard pour le rejet des eaux usées et un étendoir à linge,
- un bloc sanitaire mutualisé comprenant des douches, des WC et des éviers abrités.

Deux sacs poubelles de 100 l seront distribués par le gestionnaire chaque semaine, à usage des déchets ménagers exclusivement.

**2/ Le séjour :**

Date d'arrivée : ..... Date de départ : .....

Nombre de caravanes : ..... Nombre de camping-cars : .....

1 essieu :  2 essieux :

Nombre de véhicules : .....

Nombre d'animaux (chiens de catégorie 1 et 2 strictement interdits sur l'aire): .....

N° d'assurance civile : .....

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



**ANNEXE 2 :  
 FICHE D'ETAT DES LIEUX**

|                     |  |
|---------------------|--|
| NOM :               | PRÉNOM :                               |
| AIRE D'ACCUEIL DE : | EMPLACEMENT N° : NOMBRE DE CARAVANES : |

| ÉTAT                              | ENTRÉE                      | SORTIE |
|-----------------------------------|-----------------------------|--------|
|                                   | <b>BORNE D'ALIMENTATION</b> |        |
| État général                      |                             |        |
| Disjoncteur, prises               |                             |        |
| Robinets                          |                             |        |
| Évacuation                        |                             |        |
| Boîtier d'isolation               |                             |        |
|                                   | <b>LOCAL WC</b>             |        |
| Evier                             |                             |        |
| Éclairage                         |                             |        |
| Robinets                          |                             |        |
| Chasse d'eau                      |                             |        |
| Cuvette                           |                             |        |
| Porte                             |                             |        |
|                                   | <b>LOCAL DOUCHE</b>         |        |
| État général                      |                             |        |
| Éclairage                         |                             |        |
| Pommeau/tuyau<br>bonde/évacuation |                             |        |
| Porte                             |                             |        |
|                                   | <b>EMPLACEMENT</b>          |        |
| État général                      |                             |        |
| Etendoir à linge                  |                             |        |
| Marquage au sol                   |                             |        |
| Abords de l'emplacement           |                             |        |
|                                   | <b>DIVERS</b>               |        |
| Nombre de clés                    |                             |        |
| Nombre prises<br>(adaptateurs)    |                             |        |
| Index électricité                 |                             |        |
| Index eau                         |                             |        |

OBSERVATIONS : .....

|            |                               |                               |
|------------|-------------------------------|-------------------------------|
| DATES :    | Le                            | Le                            |
| SIGNATURES | DU TITULAIRE DE L'EMPLACEMENT | DU TITULAIRE DE L'EMPLACEMENT |
|            | DE L'AGENT D'ACCUEIL          | DE L'AGENT D'ACCUEIL          |

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**ANNEXE 3 :**

**ATTESTATION (D'ASSURANCE) DE RESPONSABILITÉ CIVILE (RC) GENERALE**

**Le principe sur l'assurance d'un véhicule :**

L'article L. 211-1 du Code des assurances n'impose pas l'obligation d'assurance du véhicule du propriétaire.

Cette obligation est imposée à toute personne, propriétaire ou personne physique ou morale, autre que l'Etat, en ayant la garde ou la conduite, dont la responsabilité civile peut être engagée.

En cas d'utilisation prolongée ou permanente, s'assurer en qualité de conducteur principal est possible. Cette situation est acceptée en accord avec l'assureur qui autorise de contracter une police d'assurance pour un véhicule dont l'utilisateur n'est pas le propriétaire. L'utilisateur assure alors le véhicule à son propre nom en tant que conducteur principal dont la responsabilité sera engagée.

Ainsi, un véhicule soumis à l'obligation d'assurance peut être la propriété d'une personne (identifiée sur la carte grise) et assuré par une autre personne qui en aurait la garde et en serait le conducteur principal (identifiée sur le certificat d'assurance).

**Concernant l'assurance d'une caravane dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 500 kg :**

L'article L211-1 du Code des assurances entend par « véhicule » tout véhicule terrestre à moteur ainsi que toute remorque.

Pour circuler, une caravane, comme toute remorque, répond aux obligations de l'article L211-1 du Code des assurances et être assurée au tiers au minimum.

Si son PTAC est inférieur à 750 kg, la caravane est assurée par la garantie du véhicule tracteur.

Si son PTAC est supérieur à 750 kg, la caravane doit être assurée indépendamment du véhicule.

**Concernant l'assurance de responsabilité civile**, c'est un contrat qui garantit les conséquences pécuniaires encourues par l'assuré lorsque celui-ci cause un dommage matériel, immatériel ou corporel à un tiers notamment du fait de sa négligence, son imprudence, les enfants, les visiteurs, déposés, animaux ou choses dont il a la garde et/ou dont il est responsable.

Je soussigné(e), ....., titulaire de l'emplacement :.....

- atteste être en règle au regard des autorisations de circulation et notamment du permis de conduire et des assurances relatives aux véhicules et leur remorque ainsi que la responsabilité civile générale,

- décharge de toute responsabilité Douarnenez Communauté et le gestionnaire du site en cas de détérioration ou sinistre :

- causé par mes biens ou ceux dont j'ai la garde,
- occasionnés sur mes biens ou ceux dont j'ai la garde,
- ou ceux de mes occupants et/ou visiteurs,

Fait à ....., le.....

Signature :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**ANNEXE 4 :**

**LE COUT DETAILLE EN CAS DE DEGRADATION PARTIELLE OU DEFINITIVE EN TTC  
 (à titre indicatif et non exhaustif)**

Sont prises en compte les dégradations résultant autant de l'acte intentionnel du locataire que du manque d'entretien courant de sa part.

Les retenues suivantes pourront être appliquées sur le dépôt de garantie versé à l'arrivée par les occupants ou feront l'objet d'une facture en cas de dépassement du montant de ce dépôt.

|                                       |              |  |  |
|---------------------------------------|--------------|--|--|
| Tarif horaire de réparation           | 25,35 €      | Coffret électrique des sanitaires                      | 250,00 €   |
| Déplacement véhicule                  | 0,73€/km     | Interrupteur temporisé de chauffage                    | 48,30 €  |
| Chasse d'eau WC                       | 131,00 €     | Veilleuse de détection * des sanitaires                | 20,00 €  |
| Bac WC                                | 250 €        | Veilleuse des sanitaires                               | 20,00 €  |
| Barre de relèvement WC                | 17,80 €      | Ampoule standard                                       | 0,50 €   |
| WC surélevé handicapé                 | 239,40 €     | Interrupteur   | 10,00 €  |
| Aérateur des douches et WC            | 51,80 €      | Cellule Contact Alarme du local technique              | 50,00 €  |
| Arrêt de porte WC et douche           | 12,40 €      | Convecteur soufflant douche                            | 162,40 €   |
| Brique en verre des douches et WC     | 6,00 €       | Candélabre *   | 400,00 €   |
| Bac à douche                          | 200,00 €     | Grille ventilation des douches                         | 4,50 €   |
| Kit robinet + pommeau douche          | 182,00 €     | Hublot des sanitaires                                  | 31,80 €  |
| Robinet mural douche                  | 19,00 €      | Tuyau évacuation PVC                                   | 10,00 €  |
| Evier                                 | 134,00 €     | Menuiserie des sanitaires                              | Sur devis  |
| Robinet mural évier                   | 87,20 €      | Nettoyage complet                                      | 60,00 €  |
| Capot protection siphon extérieur     | 43,90 €      | Nettoyage WC/Douche/Cuisine                            | 35,00 €  |
| Siphon d'évier                        | 2,00 €       | Nettoyage des parties privatives                       | 20,00 €  |
| Bonde pour évier                      | 4,76 €       | Etendoir à linge                                       | 100,00 €   |
| Verrou d'occupation des sanitaires    | 41,80 €      | Container à tri sélectif                               | sur devis  |
| Serrure porte des sanitaires          | 100,00 €     | Plot béton   | 150,00 €   |
| Serrure 3 points locaux techniques    | 219,50 €     | Patère des sanitaires                                  | 3,50 €   |
| Canon de service porte des sanitaires | 81,50 €      | Grillage *   | 15,00 €/m2   |
| Canon de service 3 points             | 81,50 €      | Plantation*  | Sur devis  |
| Clé des sanitaires                    | 30,00 €      | Piquet de clôture*                                     | 20,00 €  |
| Carreaux sanitaires                   | 10,00 € / m2 | Peinture intérieure                                    | 5 € / m2   |
| Carreaux évier                        | 13,70 € / m2 | Peinture extérieure                                    | 10 € / m2  |
| Poignée de porte                      | 7,30 €       | Panneau d'affichage*                                   | 170,00 €   |
| Paumelle de porte                     | 1,20 €       | Equipement collectif * ou toiture                      | Sur devis/ou retenue complète du dépôt de garantie |
| Porte des sanitaires                  | 653,70 €     |  |  |
| Porte local technique                 | 446,70 €     | <b>Toute autre dégradation fera l'objet d'un devis</b> |  |

Fait à ....., le.....

Signature

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

